

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 106

présenté par

M. Descoeur, M. Grelier, M. Cinieri, M. Saddier, M. Leclerc, M. Bony, Mme Dalloz, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Viala, Mme Valentin, M. Abad, M. Reiss, Mme Louwagie, Mme Bassire, M. Rolland, Mme Beauvais, M. Brun et M. Le Fur

ARTICLE 8

I. – Au deuxième alinéa du A du VI de l'alinéa 115, substituer à la date :

« 1^{er} octobre »

la date :

« 1^{er} juillet ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XVI. – Les pertes de recettes pour les organismes de sécurité sociale sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est une position de repli par rapport à l'amendement précédent qui propose d'avancer l'entrée en vigueur de la baisse des cotisations patronales chômage au 1^{er} juillet 2019, à l'instar de la mise en œuvre de l'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires, dont le Gouvernement vient de décider l'accélération et l'intervention plus tôt au 1^{er} juillet au lieu du 1^{er} octobre 2019. Il s'agit donc de caler l'entrée en vigueur des deux dispositifs.